



FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE LA LIGUE

A - Destinataires

- Membres du Comité Directeur de la Ligue et des Commissions Régionales ;
- Personnel de la Ligue et CTS en mission ;
- Entraîneurs de la Ligue intervenant bénévolement dans le cadre de l'ETR ;
- Officiels Techniques désignés par la Ligue pour une mission spécifique.

B - Conditions de remboursement

- Être licencié dans un Club de la Ligue, salarié de la Ligue ou CTS ;
- Transmettre à la Ligue, **dans un délai d'un mois**, par mail de préférence, la note de frais établie **sur le formulaire disponible sur le site de la Ligue**, en mentionnant le détail des frais (**Joindre obligatoirement à la demande les justificatifs : billets, tickets de péages, notes...**). **Toute demande parvenue au-delà de ce délai sera refusée et retournée à son expéditeur.**

TRANSPORT

- En train : tarif SNCF 2^{ème} Classe ;
- En voiture personnelle : remboursement de la distance A/R indiquée par le site www.mappy.fr
 - ▀ Tarif : voyage seul, **0,28€** par km jusqu'à 500km, 0,14€ à partir du 501^e km.
en covoiturage, **0,40€** par km jusqu'à 500km, 0,20€ à partir du 501^e km.
Total plafonné à 220,00€ plus péages.
 - ▀ Règle du covoiturage : déplacement dans le même véhicule de plusieurs **personnes mandatées** pour la même mission. **Le nom des personnes covoiturées doit figurer sur la Note de Frais.**
 - ▀ Frais de parking limités à 70,00€ quel que soit le nombre de jours.
 - ▀ Les factures de carburant ainsi que les frais de taxis ne sont pas remboursés.

RESTAURATION – HEBERGEMENT

- **Uniquement après accord du Président ou du Vice-président Délégué de la Ligue.**

C - Procédure

Tous les remboursements seront traités uniquement par virement. (Fournir un RIB lors de la première demande).

Toute demande concernant décembre 2022 arrivant après le 31 janvier 2023 sera refusée et retournée à son expéditeur.

François GOUEFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président

INDEMNISATION DES OFFICIELS TECHNIQUES DE LA LIGUE

Décision du Comité Directeur du 17 juin 2013

A - Destinataires

- Officiels Techniques officiant sur les compétitions régionales, interrégionales ou nationales validées par la Ligue, se déroulant sur son territoire.

B - Conditions d'indemnisation pour chacune des saisons hivernales et estivales

- Être licencié dans un Club de la Ligue au plus tard la veille de la compétition ;
- Avoir un diplôme de Juge de niveau au moins régional ;
- Officier lors d'au moins **deux compétitions régionales, interrégionales ou nationales individuelles (hors Interclubs et Equip'Athlé)** se déroulant sur le territoire de la Ligue et validées par le Bureau Exécutif sur proposition des Commissions concernées.
- **Rester à disposition du Directeur de Réunion jusqu'au terme de la compétition.**

C - Montant des indemnisations

- **22,00€ par journée** lorsque le siège du Club est situé à moins de 50km du site de compétition ;
- **42,00€ par journée** lorsque le siège du Club est situé entre 50km et 99km du site de compétition ;
- **62,00€ par journée** lorsque le siège du Club est situé à 100km ou plus du site de compétition.

CAS PARTICULIER DES CHAMPIONNATS SE DEROULANT SUR PLUSIEURS JOURS

Lorsque la compétition se déroule sur plusieurs jours, sur un même site, l'indemnisation pour les Officiels hébergés par l'organisateur, sera plafonnée à une journée.

D - Procédure

- Il sera procédé automatiquement à l'issue de chacune des saisons hivernales et estivales, à un virement individuel. Aucune demande n'est donc nécessaire.
- Tous les remboursements étant traités uniquement par virement, il est impératif de fournir un RIB.

François GOUEFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président

AIDE AUX CLUBS ORGANISATEURS DE LA LIGUE

Décision du Comité Directeur du 3 février 2020

A - Destinataires

- Clubs de la Ligue organisateurs de compétitions régionales ou nationales.

B - Aide à l'organisation des Championnats Régionaux 2022

- Pour tous les Championnats Régionaux, la Ligue fournira les médailles pour les podiums, suivant les propositions des commissions, prendra en charge l'indemnisation des Officiels de la compétition et versera au Club organisateur, sous réserve de respecter le cahier des charges des organisations, une indemnité par jour de compétition suivant le tableau ci-dessous :

1 ^{ère} Catégorie		
Régionaux individuels de cross	Régionaux estivaux BE/MI	Régionaux estivaux CJES
400,00€ par journée	700,00€	350,00€ par ½ journée
2 ^{ème} Catégorie		
Régionaux Lancers Longs	Régionaux estivaux EC	
300,00€	300,00€ par journée	
3 ^{ème} Catégorie		
Championnats Masters et autres Championnats Régionaux		
Aide ponctuelle soumise à décision du BE		

C- Aide à l'organisation de Compétitions Nationales 2022

- Pour toutes les Compétitions Nationales organisées sur le territoire de la Ligue du Centre-Val de Loire, celle-ci prendra en charge l'indemnisation des Officiels techniques de la compétition.
- La Ligue apportera **une aide plafonnée à 600,00€** pour les dépenses médicales liées à l'organisation de la compétition, sur présentation des factures acquittées.

NB : En fonction des contraintes sanitaires liées au COVID 19, une aide supplémentaire aux aides prévues pourra être décidée par le Bureau Exécutif.

D - Procédure

- **Pour les Championnats Régionaux**, il sera procédé automatiquement à l'issue de la saison, à un virement aux Clubs organisateurs. Aucune demande n'est donc nécessaire.
- **Pour les Compétitions Nationales**, le versement de l'aide sera effectué **après réception des factures médicales acquittées. Pour l'année 2022, toute demande arrivant après le 31 janvier 2023 ne sera pas prise en compte.**

François GOUEFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président

DROITS D'ENGAGEMENT DES ATHLÈTES
PÉNALITÉS APPLICABLES AUX CLUBS DE LA LIGUE
Décision du Comité Directeur du 2 février 2020

A - Engagement des Athlètes aux Compétitions Régionales *organisées sur le territoire de la Ligue pour la saison hivernale*

- Chaque Club de la Ligue devra s'acquitter d'un droit d'engagement de **1,00€** par athlète engagé à chacune des Compétitions Régionales en salle organisées par la Ligue.
- Pour chacune de ces compétitions, les pénalités suivantes seront appliquées :
 - **10,00€ par épreuve** pour un engagement sur place ;
 - **10,00€ par athlète** non confirmé mais présent sur l'épreuve ;
 - **10,00€ par athlète** confirmé mais absent de l'épreuve.

CAS PARTICULIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE CROSS-COUNTRY

- Chaque Club de la Ligue devra s'acquitter d'un droit d'engagement de **1,00€** par athlète engagé.
- Les engagements sur place seront facturés **10,00€**.

B - Engagement des Athlètes aux Compétitions Régionales estivales

- Chaque Club de la Ligue devra s'acquitter d'un droit d'engagement de **1,50€** par athlète engagé à chacun des Championnats Régionaux estivaux.
- Pour chacune de ces compétitions, les pénalités suivantes seront appliquées :
 - **10,00€ par épreuve** pour un engagement sur place ;
 - **10,00€ par athlète** non confirmé mais présent sur l'épreuve ;
 - **10,00€ par athlète** confirmé mais absent de l'épreuve.

C – Participation des Athlètes « hors ligue » aux compétitions organisées par la Ligue

- Les Athlètes licenciés dans une autre Ligue souhaitant participer aux compétitions organisées par la Ligue du Centre-Val de Loire devront s'acquitter d'un droit d'engagement de **10,00 €** par athlète pour la journée **à régler sur place**.

D – Représentation des Clubs à l'Assemblée Générale

- Tout Club affilié non présent et non représenté à l'Assemblée Générale de la Ligue devra s'acquitter d'une pénalité de **150,00€**.

François GOUEFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président

FRAIS DE TRANSPORT DES INTERVENANTS HORS LIGUE

A - Destinataires

- **Dirigeants, Entraîneurs, Officiels ou Spécialistes bénévoles intervenant sur demande de la Ligue du Centre-Val de Loire, pour des formations, colloques, conférences ou regroupements techniques.**

B - Conditions de remboursement

- Transmettre à la Ligue, **dans un délai d'un mois**, la note de frais établie sur le formulaire type fourni, en mentionnant le détail des frais. **(Joindre obligatoirement à la demande tous les justificatifs : billets, tickets de péages, notes...)**

TRANSPORT

- En train : tarif SNCF 2^{ème} Classe ;
- En voiture personnelle : remboursement de la distance A/R indiquée par le site www.mappy.fr
 - Tarif :
 - voyage seul, **0,28€** par km jusqu'à 500km, 0,14€ à partir du 501^e km. Total plafonné à 215,00€ plus péages.
 - en covoiturage, **0,28€** par km. Total plafonné à 325,00€ plus péages.
 - Règle du covoiturage : déplacement dans le même véhicule de plusieurs **personnes mandatées** pour la même mission. **Le nom des personnes covoiturées doit figurer sur la Note de Frais.**
 - Frais de parking limités à 70,00€ quel que soit le nombre de jours.
 - Les factures de carburant ainsi que les frais de taxis ne sont pas remboursés.

RESTAURATION

- Frais réels limités à 18,00€ par repas.

HEBERGEMENT **(Uniquement après accord du Président ou du Vice-président Délégué de la Ligue)**

- Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à 80,00€

C - Procédure

Tous les remboursements seront traités par virement. (Fournir un RIB lors de la demande).

Toute demande concernant décembre 2022 arrivant après le 31 janvier 2023 ne sera pas prise en compte.

François GOUEFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président